

**Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac**

**21 février 2024**

**Convocation envoyée le 16 février 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

**Présents :** ALEXANDRE Hélène, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

**Absents excusés avec procuration :** BROSSARD Estelle (procuration à TERRISSE Jean-François)  
MAIRINIAC Pascale (procuration à CHASTANG Gérard)  
RAYMOND Delphine (procuration à ALEXANDRE Hélène)

**Absent :** FABREGUES Hélène, VEZY Jean-Michel

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Céline CONQUET est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024**

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

**Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation**

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

• **Décision portant location d'un logement d'habitation sis Rue des Ecoliers – Graissac - DC2024C02**

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer un logement d'habitation, sis Rue des Ecoliers – Graissac - 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 6 années renouvelables par tacite reconduction à Mme Céline Guyard, et ce à compter du 19/02/2024.

Le logement situé Rue des Ecoliers – Graissac - 12420 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant un loyer mensuel de 690 euros (six cent quatre-vingt-dix euros), auquel sera ajoutée une provision sur la Taxe des Ordures Ménagères d'un montant de 8,25 €.

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer.

**Engagement de liquidation et mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets prévisionnels**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est prévue au plus tard au mois d'avril 2024 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.
- De dire que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2023(BP+BS +DM)	Restes à Réaliser 2023	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	648 737 €		162 184 €

20	Immobilisations incorporelles	315 720 €	99 921 €	53 949 €
21	Immobilisations corporelles	931 703 €	129 798 €	200 476 €
23	Immobilisations en cours	1 661 157 €	160 522 €	375 158 €
27	Autres immobilisations financières	3 000 €		750 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2023(BP+BS+DM)	Restes à Réaliser 2023	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	15 000 €		3 750 €
23	Immobilisations en cours	321 000 €	7 708 €	78 323 €

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

## PATRIMOINE COMMUNAL

### Convention avec la SAFER pour la gestion des sectionaux de Vitrac

En vertu de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les terres à vocation agricole ou pastorale, propriété de la section sont attribuées avec un ordre de priorité par bail rural, convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage ou convention de mise à disposition d'une SAFER, à l'exclusion de tout autre mode d'attribution.

De même, il est souligné que tout propriétaire peut, par convention, mettre à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, des immeubles ruraux libres de location suivant réglementation.

La convention de mise à disposition, arrivée à son terme, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à émettre un avis concernant un nouveau contrat avec la SAFER OCCITANIE. La finalité étant d'acter une nouvelle convention de mise à disposition des biens de section de la commune historique de Vitrac-en-Viadène pour un accord futur avec les agriculteurs, en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes d'un nouveau contrat avec la SAFER OCCITANIE pour la rédaction de nouveaux baux (SAFER) pour mise à disposition des biens de section (Habitants du Hameau de

Born, Cayrac, Coluenhes, Védrières, Falachoux, Viala et du Born), Commune d'Argences en Aubrac, d'une surface totale de 30ha 59a 62ca, avec les exploitants actuels,

- De préciser que la durée de la convention porte sur six campagnes, sur une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2029 avec une clause de résiliation annuelle,
- De renouveler que la présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle versée au budget de la Commune d'Argences en Aubrac, payable en un seul terme, le 30 novembre de chaque année
- Et de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signature de la convention avec la SAFER OCCITANIE, tout document y afférent et pour règlement de tous frais incombant au propriétaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

### Proposition de coupes par l'ONF à Lacalm-Guirande

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- 1 - D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 - De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3/ha)	Surf (ha)	Réglee/ Non Réglee	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
1 u	IRR	80	7.52	Réglee	2023	2024	2024		80	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 u	IRR	80	11.82	Réglee	2026	2024	2024		80	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 u	IRR	80	9.49	Réglee	2029	2024	2024		80	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### INSCRIPTION

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots

groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

M. le Maire demande au conseil municipal de lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° F277 et F425.

---

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

## URBANISME | HABITAT

### Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

M. le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

M. le Maire précise :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire expose :

- L'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le Parc Naturel Régional de l'Aubrac et la Communauté de Communes Aubrac-Carladez-Viadène, lors de réunions de travail,

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (rappel de la loi et de la démarche engagée, identification des zones selon plans cartographiques fournis) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique via réseaux sociaux (Facebook) et plateformes de partage d'informations (IntraMuros et Panneau Pocket)

- Le bilan de la concertation synthétisé ci-après :

nombre de participants : 3

typologie des réponses : identification de zones complémentaires accueillant des projets de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments existants ou futur (étable / grange)

- Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

Type energie	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )
PV sur plan d'eau	ZL	123	
PV sur plan d'eau	ZL	85	
PV sur plan d'eau	G	1	
PV sur plan d'eau	G	19	
PV ombrières (parking)	I	728	5400
PV ombrières (parking)	ZL	86	6500

PV ombrières (parking)	AC	331	1300
PV ombrières (parking)	AC	327	1900
PV ombrières (parking)	AB	99	1900
PV ombrières (parking)	AB	35	650
PV ombrières (parking)	YH	9	500
PV au sol (friche)	YH	40	10000
PV toiture	YH	9	900
PV toiture	YK	104	250
PV toiture	YK	33	2500
PV toiture	YK	111	2500
PV toiture	YM	26	1450
PV toiture	ZC	45	1500
PV toiture	ZB	65	920
PV toiture	D	763	240
PV toiture	ZE	15	500
PV toiture	ZE	55	2100
PV toiture	ZE	16	1200
PV toiture	ZE	56	2500
PV toiture	ZI	159	1700
PV toiture	ZI	161	450
PV toiture	AB	341	400
PV toiture	AB	34	790
PV toiture	ZI	41	3300
PV toiture	ZI	208	
PV toiture	AC	327	1500
PV toiture	YD	58	1600
PV toiture	YD	59	2400
PV toiture	ZO	78	1700
PV toiture	ZI	34	970
PV toiture	ZO	51	760
PV toiture	ZO	71	1900
PV toiture	ZO	63	2800
PV toiture	ZO	3	450
PV toiture	ZP	66	1900
PV toiture	ZM	95	640
PV toiture	ZM	93	870
PV toiture	ZM	96	550
PV toiture	ZM	77	840
PV toiture	ZN	4	1100
PV toiture	ZR	6	800
PV toiture	ZS	80	200
PV toiture	ZS	1	1900
PV toiture	YA	1	700
PV toiture	YA	37	5700
PV toiture	YB	12	3000
PV toiture	YC	18	2200
PV toiture	E	608	680
PV toiture	F	176	800
PV toiture	I	738	380

PV toiture	I	420	900
PV toiture	ZW	76	950
PV toiture	K	505	700
PV toiture	ZX	87	880
PV toiture	ZY	60	1200
PV toiture	ZX	100	440
PV toiture	ZX	99	800
PV toiture	ZY	51	1300
PV toiture	F	277	140
PV toiture	F	276	280
PV toiture	F	240	430
PV toiture	ZB	51	4600
PV toiture	A	327	690
PV toiture	I	596	1100
PV toiture	H	82	
PV toiture	H	84	970
PV toiture	H	183	
PV toiture	H	81	230
PV toiture	G	465	1500
PV toiture	H	19	
PV toiture	H	23	980
PV toiture	G	662	780
PV toiture	G	61	300
PV toiture	F	286	480
PV toiture	F	516	790
PV toiture	F	142	1000
PV toiture	F	289	180
PV toiture	F	187	700
PV toiture	F	189	410
PV toiture	F	295	1000
PV toiture	C	66	400
PV toiture	C	742	220
PV toiture	E	9	170
PV toiture	E	12	
PV toiture	E	13	1800
PV toiture	J	15	1000
PV toiture	J	23	100
PV toiture	AD	315	225
PV toiture	AD	314	275
PV toiture	AD	283	650
PV toiture	AD	262	650
PV toiture	AD	623	1250
PV toiture	YC	62	1500
PV toiture	YC	64	550
PV toiture	YE	42	590
PV toiture	YE	45	250
PV toiture	YH	86	
PV toiture	YH	93	1300
PV toiture	YI	8	720



PV toiture	YI	69	115
PV toiture	YI	16	660
PV toiture	YI	51	480
PV toiture	ZM	52	450
PV toiture	ZM	25	1900
PV toiture	ZM	36	
PV toiture	ZN	61	1500
PV toiture	ZN	24	1000
PV toiture	ZN	3	1300
PV toiture	G	297	470
PV toiture	G	274	1100
PV toiture	G	271	1300
PV toiture	G	160	180
PV toiture	G	270	780
PV toiture	G	42	1800
PV toiture	G	660	
PV toiture	G	657	
PV toiture	G	647	870
PV toiture	G	561	420
PV toiture	I	680	350
PV toiture	I	671	140
PV toiture	I	684	600
PV toiture	I	822	2500
PV toiture	I	821	950
PV toiture	D	224	1400
PV toiture	D	335	460
PV toiture	D	333	800
PV toiture	D	277	600
PV toiture	D	272	130
PV toiture	D	231	1200
PV toiture	D	400	750
PV toiture	D	399	1700
PV toiture	D	386	
PV toiture	A	206	1000
PV toiture	A	81	500
PV toiture	A	129	1000
PV toiture	A	281	180
PV toiture	A	64	700
PV toiture	A	61	400
PV toiture	A	62	
PV toiture	A	55	270
PV toiture	A	49	
PV toiture	A	30	500
PV toiture	I	728	3200
PV toiture	I	92	500
PV toiture	H	211	390
PV toiture	H	209	290
PV toiture	F	368	2000
PV toiture	E	160	1300

PV toiture	E	162	800
PV toiture	E	221	600
PV toiture	I	542	1000
PV toiture	I	602	255
PV toiture	I	518	380
PV toiture	E	319	200
PV toiture	E	230	220
PV toiture	E	322	1000
PV toiture	K	110	2100
PV toiture	D	187	2000
PV toiture	D	143	
PV toiture	C	341	1600
PV toiture	C	167	850
PV toiture	ZI	57	1100
PV toiture	ZH	37	1200
PV toiture	ZT	55	2300
PV toiture	ZT	56	1500
PV toiture	ZT	35	900
PV toiture	ZV	23	350
PV toiture	ZV	134	750
PV toiture	ZV	135	650
PV toiture	ZE	64	2700
PV toiture	ZE	71	290
PV toiture	ZE	69	975
PV toiture	ZE	79	1300
PV toiture	ZE	80	1270
PV toiture	AB	117	1700
PV toiture	AB	114	135
PV toiture	AB	102	700
PV toiture	ZD	132	1450
PV toiture	AB	65	135
PV toiture	AB	25	350
PV toiture	AB	68	153
PV toiture	AB	125	480
PV toiture	ZL	8	750
PV toiture	ZD	137	340
PV toiture	ZE	30	560
PV toiture	ZL	13	540
PV toiture	ZL	12	1900
PV toiture	ZL	81	250
PV toiture	ZL	70	600
PV toiture	ZL	11	
PV toiture	ZL	60	2500
PV toiture	ZL	77	
PV toiture	ZD	134	380
PV toiture	ZC	44	1900
PV toiture	ZC	48	300
PV toiture	ZB	91	3500
PV toiture	ZB	92	

PV toiture	ZB	85	1100
PV toiture	E	594	670
PV toiture	E	343	600
PV toiture	E	344	300
PV toiture	E	496	125
PV toiture	E	356	590
PV toiture	E	66	480
PV toiture	ZI	40	480
PV toiture	ZI	35	1200
PV toiture	D	457	400
PV toiture	C	529	120
PV toiture	AB	27	410
PV toiture	D	404	750
PV toiture	D	407	
PV toiture	D	402	700
PV toiture	D	363	2500
PV toiture	D	348	1350
PV toiture	D	349	
PV toiture	ZA	13	1000
PV toiture	A	117	
PV toiture	ZA	49	2000
PV toiture	C	59	1800
PV toiture	C	57	
PV toiture	ZH	75	530
PV toiture	C	317	120
PV toiture	ZE	32	90
PV toiture	C	286	750
PV toiture	ZH	6	2000
PV toiture	B	276	590
PV toiture	B	275	
PV toiture	B	283	
PV toiture	B	302	850
PV toiture	B	303	
PV toiture	B	218	430
PV toiture	B	219	
PV toiture	B	220	
PV toiture	B	366	
PV toiture	B	372	850
PV toiture	B	228	220
PV toiture	B	378	880
PV toiture	B	382	
PV toiture	B	390	
PV toiture	D	429	410
PV toiture	D	427	1000
PV toiture	B	64	140
PV toiture	B	65	210
PV toiture	B	64	850
PV toiture	B	152	240
PV toiture	B	147	1500

PV toiture	B	125	220
PV toiture	B	343	900
PV toiture	C	490	950
PV toiture	C	634	2240
PV toiture	C	653	
PV toiture	C	714	1300
PV toiture	C	715	
PV toiture	C	716	1300
PV toiture	C	717	
PV toiture	C	714	
PV toiture	C	356	1500
PV toiture	C	383	360
PV toiture	C	755	960
PV toiture	C	412	1350
PV toiture	C	628	750
PV toiture	C	698	540
PV toiture	ZK	98	480
PV toiture	ZK	97	680
PV toiture	ZK	167	890
PV toiture	ZK	162	
PV toiture	ZK	104	360
PV toiture	ZK	103	700
PV toiture	ZK	169	400
PV toiture	ZK	133	730
PV toiture	ZK	69	470
PV toiture	ZK	117	
PV toiture	ZK	138	950
PV toiture	ZK	119	150
PV toiture	ZK	185	170
PV toiture	ZK	64	770
PV toiture	ZK	65	400
PV toiture	ZK	66	300
PV toiture	ZK	67	310
PV toiture	ZI	171	270
PV toiture	ZI	172	210
PV toiture	ZI	173	270
PV toiture	ZI	205	410
PV toiture	ZI	206	
PV toiture	ZI	33	540
PV toiture	ZI	61	280
PV toiture	ZK	179	4000
PV toiture	ZK	180	
PV toiture	ZK	181	
PV toiture	ZK	182	
PV toiture	ZK	183	
PV toiture	ZK	77	340
PV toiture	ZK	81	420
PV toiture	ZK	156	260
PV toiture	ZK	84	750

PV toiture	ZK	76	150	
PV toiture	ZK	108	220	
PV toiture	ZK	101	500	
PV toiture	ZK	102	300	
PV toiture	ZK	174	900	
PV toiture	ZK	173	1600	
PV toiture	ZK	142	22000	
PV toiture	ZK	144		
PV toiture	ZK	196		
PV toiture	ZK	199		
PV toiture	ZK	159		
PV toiture	ZK	201		
PV toiture	ZK	202		
PV toiture	ZK	198		
PV toiture	ZK	206		
PV toiture	ZK	208		
PV toiture	ZK	199		
PV toiture	ZK	207		
PV toiture	ZK	205		
PV toiture	ZK	204		
PV toiture	ZW	1		2000
PV toiture	ZW	2		1000
PV toiture	ZW	50		
PV toiture	YK	96	130	
PV toiture	YK	93	300	
PV toiture	YK	63		
PV toiture	ZM	50	1000	
PV toiture	ZN	137	340	
PV toiture	C	655	2000	

Il est à noter que les surfaces indiquées correspondent aux surfaces de toiture, en gardant à l'esprit qu'il est très rare que la totalité d'un toit soit couvert.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable aux zones identifiées d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables proposées ci-dessus (dont les cartes sont annexées à la présente délibération),
- De le charger de transmettre, au référent préfectoral, les zones identifiées.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*Le panneau photovoltaïque sur les toits ne fait pas débat.*

*La CCACV réfléchit à une coopérative de mutualisation. Ainsi, il s'agirait d'avoir un coût de raccordement collectif par secteur afin de diminuer le coût à l'unité des demandeurs.*

*Concernant l'éolien, M. le Maire précise que nous sommes soumis à la charte du PNR considérant que l'éolien n'est pas compatible avec les enjeux paysagers forts. Néanmoins, la décision finale appartient au préfet.*

*Le photovoltaïque au sol fait quant à lui débat : opposition ferme à ce que la surface agricole productrice de kg de viandes ne puisse pas être considérée comme potentielle surface productrice d'énergie renouvelable (dogme du PNR).*

*Il est également précisé la position de la chambre d'agriculture : pas de photovoltaïque au sol qui est aussi une ressource végétale et pas d'agrivoltaïsme (ombrage avec pâture dessous), sauf sur carrière ou délaissé.*

#### **Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L 421-27 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Monsieur le Maire explique qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'instituer, à compter du 01/03/2024, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Vente d'un terrain au Luard**

M. le Maire informe de la demande adressée par Madame Céline LAPARRA domiciliée à lotissement « Le Luard » à Sainte Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC, laquelle souhaite acquérir un terrain ou plus précisément la parcelle ZI 178, lotissement « Le Luard » à Ste Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour y construire une maison d'habitation.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de s'appuyer sur les documents établis par le géomètre, certains plans donnant une surface graphique alors que la surface définitive sera donnée après bornage des lots.

Vu l'article L 2241-1 du C.G.C.T. énonçant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, la vente d'un bien immobilier appartenant à son domaine privé, relève de la compétence du Conseil Municipal qui peut seul en disposer,

Vu l'article L 2122-21 du C.G.C.T. chargeant le Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Vu la délibération du 29 juin 2005 autorisant la création du lotissement « Le Luard » à Ste Geneviève sur Argence, fixant le prix au m<sup>2</sup> pour les lots proposés à la vente et son arrêté municipal,

Vu la délibération du 16 juin 2016 portant modification des tarifs des terrains afin de faciliter l'accès à la propriété pour les jeunes couples,

Vu la délibération de ce jour, reprenant le prix de vente et fixant les nouvelles conditions pour application,

Reprenant que les cessions de terrains à bâtir, intervenant après le 11 mars 2010, date d'entrée en vigueur de la réforme de la T.V.A. immobilière, sont désormais soumises de plein droit à la T.V.A.,

Soulignant que cette base d'imposition se limite à la seule marge dégagée par l'opération lorsque les terrains n'ont pas donné droit à une déduction lors de leur acquisition par la collectivité (Article 268 du Code Général des Impôts),

Rappelant que la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC s'engage à prendre une garantie d'achèvement des travaux (Articles R 442-13 et R 442-14 du Code de l'Urbanisme),

Considérant que les compétences en matière de gestion du patrimoine communal sont partagées entre le Conseil Municipal et le Maire,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession de terrain demandée par Madame LAPARRA Céline, soit la parcelle ZI 178, située Lotissement « Le Luard ».

- D'accepter la cession à Madame Céline LAPARRA domiciliée à lotissement « Le Luard » à Ste Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC de la parcelle ZI 178, située Lotissement « Le Luard » à Ste Geneviève sur Argence, Commune d'ARGENCES EN AUBRAC pour une surface de 559 m<sup>2</sup>, au prix de 10€/le m<sup>2</sup>,
- De s'appuyer sur les documents établis par le géomètre, en prenant note de la disposition du lot, objet de la présente vente,
- De préciser que le montant de la TVA sur marge sera calculé sur un document annexe,
- De demander que soit établie une garantie pour achèvement des travaux,
- De rappeler que les émoluments du notaire et tous frais inhérents à l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur,
- De l'autoriser à signer l'acte de vente à venir et toutes pièces y relatives

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*Le règlement du lotissement précise les conditions de construction (délai, typologie, ...) sur les parcelles concernées. Après question posée, M. le Maire précise qu'il conviendra de réfléchir à la mise en œuvre d'un projet sur le terrain acheté dernièrement par la Commune à Mme Noël.*

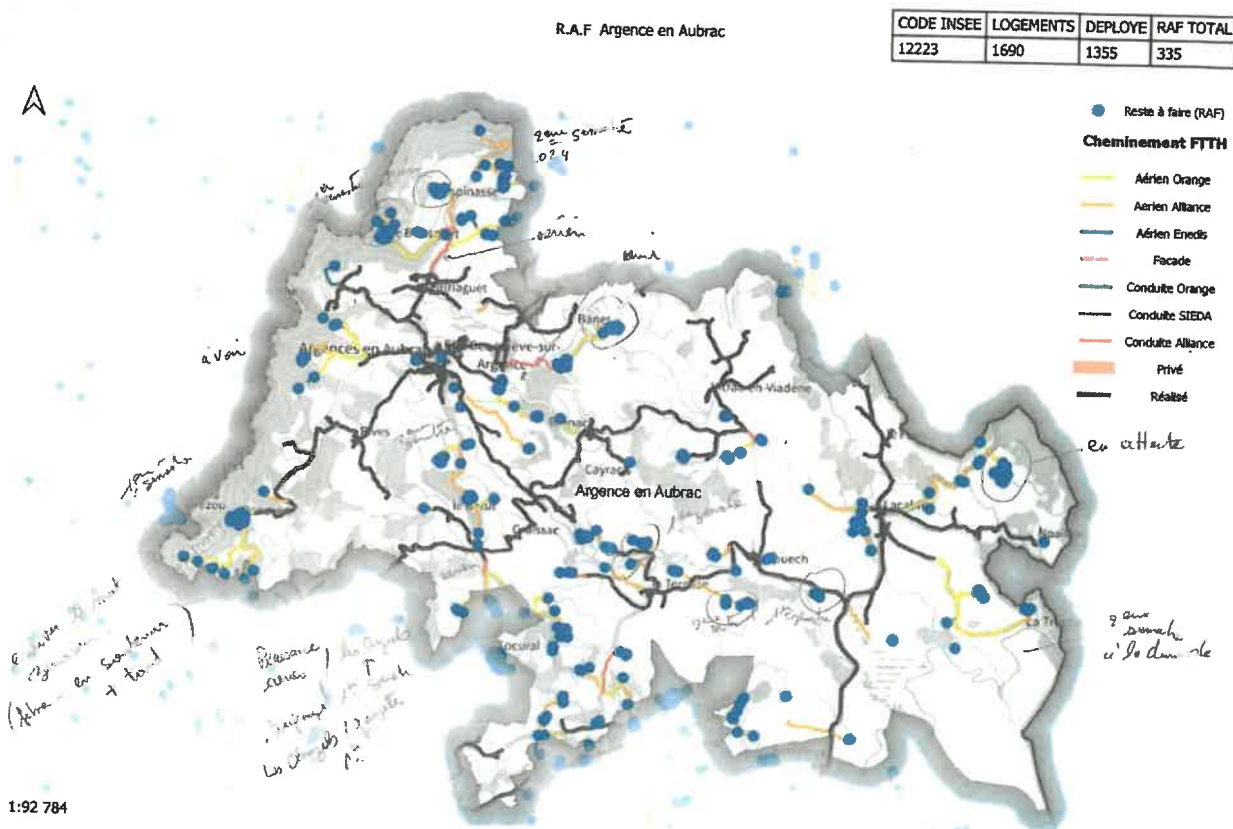
## **VOIRIE | RÉSEAUX**

### **Règlement assainissement**

Sur ce sujet nous sommes dans l'attente de validation d'éléments techniques par l'agence de l'eau indispensable à la prise de décision, ce sujet est donc ajourné et fera l'objet d'une analyse plus large sur le thème de l'assainissement collectif (transfert de compétence, redevance, schéma directeur, règlement, ...) lors d'un prochain conseil municipal.

## Point sur le déploiement de la fibre

Un état des restes à réaliser pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune est présenté sur la carte ci-dessous :



M. le Maire mentionne l'expression d'insatisfaction des citoyens (exigence des prestataires, qualité des branchements, ...).

Il précise que la commune n'a aucune responsabilité financière (pas de participation aux droits de raccordement). Les trois Conseils Départementaux de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère accompagnent la structuration du réseau fibre sur les zones rurales. En effet, dans un souci d'équité, cette initiative publique vient équilibrer un réseau THD déjà existant mais très restreint (car non rentable), porté par des opérateurs privés et desservant essentiellement les grandes agglomérations départementales.

Suite à la réunion avec le SIEDA, une précision est apportée sur le cheminement : le choix de l'aérien est proposé car le souterrain n'est pas possible. Néanmoins, il convient d'être vigilant sur l'utilisation de ce procédé.

Est rajouté à ces propos que la demande auprès d'un prestataire peut faire office d'une avancée de fin de raccordement mais qu'il avait été recensé les étales par exemple comme des points de livraison.

M. le Maire rajoute que 94 % du déploiement sur le département est effectué ; les 7000 points restants sont en contentieux entre Orange et la société ALLiance THD car les sous-traitants d'Orange ne veulent plus mener à terme leurs missions. Il en ressort toutefois que 5000 seront réalisés au final durant l'année 2024 et les 2000 restants seront à la demande (points considérés comme éloignés).

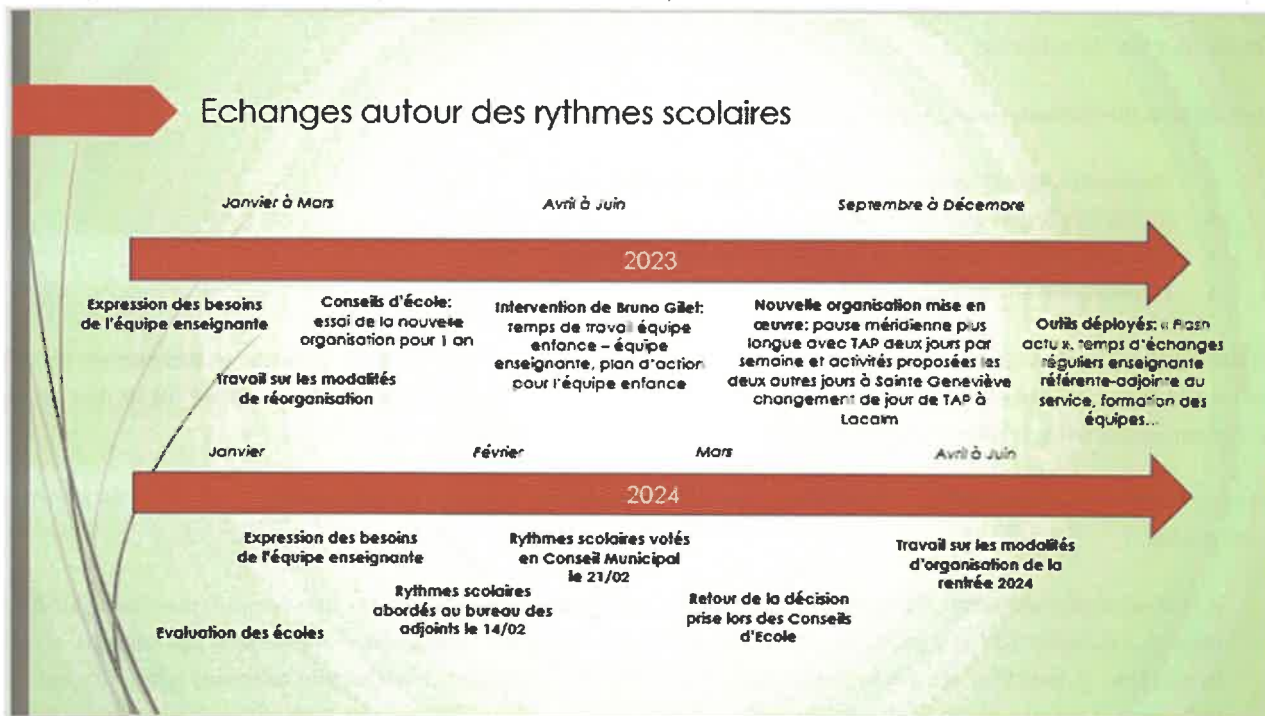
Un point de vigilance est mentionné concernant des simulations de prestataire afin de s'introduire dans les maisons pour commettre des vols.



**Organisation des Temps Scolaires**

Considérant le décret du 27 juin 2017 qui a permis de donner davantage de souplesse aux acteurs locaux dans la définition de l'organisation du temps scolaire, afin que cette dernière réponde aux singularités de chaque territoire, dans le souci constant de l'intérêt des élèves,

Considérant que l'opportunité de réévaluer les décisions prises sur les rythmes scolaires en fonction du contexte local a été effectuée,



Considérant que lors des prochains conseils d'école, les rythmes scolaires seront abordés,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les rythmes scolaires et d'accepter le maintien de la semaine à 4.5 jours dans les deux écoles de la commune, jusqu'à la fin du mandat.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*Suite à une question, M. le Maire souligne que 3 ou 4 écoles en Aveyron conservent les 4.5j. En effet, il est démontré un meilleur apprentissage le matin.*

*Il est précisé que le regard porté sur nos écoles est bien veillant (sous la caution des enseignantes) : égalité des chances, accompagnement aux devoirs des parents, plus-values pour enfant d'ouvrier d'accès à l'orchestre à l'école, etc.*

*L'ajustement pour la classe de maternelle à 4j est à construire avec l'académie, étant précisé que l'intérêt de l'enfant est prioritaire.*

*Il convient toutefois de se poser la question des conséquences de la suppression de l'école du mercredi matin au sens de l'emploi du temps du personnel communal et de la tarification de la garderie. Sur ce dernier point, il est intéressant d'avoir en tête que 43 % des familles concernées sont sous le seuil de pauvreté.*

## Synthèse de l'évaluation école

L'école a été désignée pour faire partie du dispositif d'auto-évaluation des écoles. Plusieurs étapes :

### o L'évaluation participative :

Elle mobilise l'ensemble des acteurs : personnel de l'Education Nationale et personnel communal travaillant dans l'école, élèves, parents, partenaires...

Elle permet de s'interroger sur le fonctionnement et l'organisation de l'école. Elle vise l'amélioration dans l'école, de la qualité des apprentissages cognitifs et socio-émotionnels des élèves, de leur suivi, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'école.

Les quatre domaines étudiés pour cette auto-évaluation sont les suivants :

- Apprentissage et parcours de l'élève, l'enseignement
- Vie de l'élève et climat scolaire
- Les acteurs, la stratégie de fonctionnement de l'école
- Environnement institutionnel et partenarial.

Cette évaluation donne lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation qui identifie les axes de développement, les plans d'actions et les besoins en formation. Elle s'intéresse à tous les domaines d'action, **allant du temps scolaire à l'organisation des services périscolaires, en accord avec la commune.**

Une synthèse des réponses aux questionnaires des familles, des enfants et des agents a été réalisée au niveau communal.

o **L'évaluation externe** : Ce rapport est soumis à une évaluation externe par une commission qui apporte un regard extérieur sur les axes de développement et les plans d'actions définis dans le rapport d'auto-évaluation. A leur tour les évaluateurs externes rédigent un rapport d'évaluation avec des axes stratégiques, des plans d'actions et un état des lieux des besoins en formation. Ce rapport sera présenté lors d'un Conseil d'école.

o La dernière étape consiste en la **mise en œuvre du projet d'école** en lien avec le projet académique. Dans le rapport d'auto-évaluation, quatre axes sont abordés. L'équipe va choisir de privilégier certains de ces axes. Si le périscolaire est associé, l'équipe enseignante demandera l'accord de la mairie.

*M. le Maire remercie l'équipe enseignante pour avoir associé la Commune à la démarche.*

*L'importance de la classe flexible est à relever.*

*Le volume sonore pourra être travaillé éventuellement sur le projet global de rénovation bâtementaire.*

*La hausse constatée du volume est probablement induite par l'évolution du mode d'enseignement (classe flexible) et l'aménagement actuel des salles de classe est peut-être non adapté à ces pratiques nouvelles.*

*M. le Maire conclue en signifiant que l'ambiance collective bonne et ainsi favorable à l'exercice des fonctions de tous au bénéfice des enfants.*

## Convention intervenants TAP - Nadine Vignolo

La présente convention de partenariat est relative à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires durant l'année 2024. Elle lie Nadine Vignolo à la Commune.

Elle s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires en respectant les réglementations applicables liées à la nature de l'activité et/ou au déplacements des enfants. L'intervenante et les agents de la Commune devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

Elle doit justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages. Le coût des prestations est de 80 euros la séance (préparation, installation, rangement et fournitures compris).

M. le Maire demande au Conseil de :

- Valider les termes de la convention proposée
- De l'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*M. le Maire précise que le service enfance jeunesse veille à la recherche d'activités non réalisées en classe.*

#### **Convention Objectif et Financement ALSH Extrascolaire CAF 2024-2027**

M. le Maire présente la convention entre la Commune d'Argences en Aubrac et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (CAF) concernant la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire et du bonus territoire CTG.

Ainsi, la présente convention a pour objet la subvention dite "prestation de service ALSH extrascolaire".

La commune s'engage à :

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination ;
- Fournir les données financières et d'activités de façon dématérialisée à la CAF ;
- Être accessible financièrement pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources (QF);
- Respecter la convention et les dispositions légales et réglementaires.

La convention est valable du 01/01/2024 au 31/12/2027.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune d'Argences en Aubrac et la CAF de l'Aveyron
- De l'autoriser à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire concernant cette affaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Convention Objectif et Financement ALSH Périscolaire et ARSE CAF 2024-2027**

M. le Maire présente la convention entre la Commune d'Argences en Aubrac et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (CAF) concernant la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire, le cas échéant la subvention "Plan Mercredi", la subvention dite "Aide Spécifique rythmes éducatifs" (ARSE) ainsi que le bonus territoire CTG.

Ainsi, la présente convention a pour objet la subvention dite "prestation de service ALSH périscolaire".

La commune s'engage à :

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les public, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination;
- Fournir les données financières et d'activités de façon dématérialisée à la CAF;
- Être accessible financièrement pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources (QF);
- Respecter la convention et les dispositions légales et réglementaires.

La convention est valable du 01/01/2024 au 31/12/2027.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune d'Argences en Aubrac et la CAF de l'Aveyron,
- De l'autoriser à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire concernant cette affaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*Il est précisé que les soutiens de la CAF tendent à être augmentés pour permettre aux familles d'accéder à ce service.*

#### **Rémunération des Contrat d'Engagement Éducatif en Accueil Collectif de Mineurs (ACM)**

Considérant la délibération du 28 septembre 2022 concernant le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE), contrat de droit privé spécifique aux stagiaires, animateurs et directeurs des accueils de mineurs, qui fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail (temps de travail, repos du salarié, rémunération),

Considérant la possibilité de recruter des animateurs BAFA, des stagiaires BAFA ou des non-diplômés en Accueil Collectif de Mineur,

Il est proposé au Conseil de revoir la rémunération des contrats CEE afin de suivre l'évolution du SMIC,

Le maire propose à l'assemblée :

- De fixer la rémunération des animateurs en CEE diplômés à 90 euros bruts la vacation (journée) ou 45 euros bruts la demi-vacation (demi-journée),
- De fixer la rémunération des animateurs stagiaires ou non diplômés en CEE à 70 euros bruts la vacation ou 35 euros bruts la demi-vacation,
- De mandater M. le Maire pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*Il est souligné le fort accompagnement à la formation des jeunes du territoire.*

*Au regard de l'ouverture prochaine de la Chênenaie et des besoins en termes de Ressources Humaines autour de cette organisation, la mutualisation devra être approfondie sur les jeunes souhaitant s'investir.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Point sur les mouvements RH**

#### **● Au service technique :**

- Pauline ROUX a fait part de son intention de prendre une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er Mars 2024, pour une durée de 5 ans.
- Sébastien VIGIER a été reçu le 9 février pour faire le point sur son contrat de travail qui se termine le 5 Mars 2024 et nous a indiqué qu'il ne souhaitait pas continuer dans la collectivité.

*Le recrutement d'un paysagiste jardinier et d'un agent technique est à prévoir.*

*Il est porté à connaissance que la commande de fleurs a été réalisée dans le mois de janvier. Pauline Roux est en train de travailler sur une notice explicative pour l'agent prenant le relais (coordonnées des bénévoles par villages, emplacements et composition des bacs, planning, ...).*

*Suite à une remarque générale, M. le Maire indique que toutes les collectivités sont au même point : formation et départ des agents... Une notification contractuelle sur les engagements n'existe pas dans la FPT.*

- **Au service des sports :**

L'annonce pour le recrutement d'un animateur sportif a été mise en ligne le 13 février 2024

#### **Ouverture d'un poste**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la fin de contrat de Freddy Auriel au 26/03/2024, de son intention de poursuivre la collaboration, de l'exécution des missions confiées jusqu'alors et du besoin d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service restauration.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration à compter du 27/03/2024,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

## **CULTURE | SPORTS | LOISIRS**

#### **Convention de partenariat avec la MSA pour le projet de représentation théâtrale**

M. le Maire présente la convention de partenariat entre la Commune d'Argences en Aubrac, la MSA Midi-Pyrénées Nord (les services ASS, CMCD et SST associant également ses élus des comités territoriaux du Nord Aveyron et de la Vallée du Lot), la Maison de Santé de l'Argences et la compagnie de théâtre « En compagnie des oliviers », dans le cadre d'un Projet de Prévention Santé, concernant une action conjointe sous forme de représentation théâtrale visant à l'amélioration de la santé des actifs agricoles.

Le spectacle prendra la forme d'un scénario d'environ 1h20.

Ce dernier sera créé à partir d'expériences vécues, de situations de travail réelles d'agriculteurs, de leurs témoignages ainsi que de ceux de certains élus MSA et professionnels du milieu agricole.

Pour concevoir et jouer ce spectacle, la compagnie de théâtre "En compagnie des Oliviers" a été choisie en raison de sa capacité à répondre à cette commande spécifique.

Ce spectacle fera l'objet d'une représentation au printemps 2024, le 27/04/24 en soirée au Centre culturel de Sainte Geneviève sur Argence. L'entrée sera gratuite.

Ce spectacle est destiné aux exploitants agricoles et leurs familles. Il sera également ouvert à l'ensemble de la population du territoire.

Sa finalité est de promouvoir des messages de Prévention Santé en encourageant les agriculteurs à devenir acteurs de leur parcours de soins et de leur état de « bien-être » tant au niveau personnel que professionnel.

La collectivité prendra en charge les hébergements et repas des comédiens, metteur en scène et techniciens et la mise à disposition de la salle. Elle participera à la diffusion des supports de communication (affiches et flyers).

Par le biais des dotations annuelles de ses comités territoriaux du Nord Aveyron et de celui de la Vallée du Lot, la MSA MPN prendra en charge une partie du financement de la 1<sup>re</sup> représentation à hauteur de 1000€.

Avec l'appui de son service communication, elle proposera une maquette pour la création des supports de communication en lien avec la MSP et la collectivité d'Argences-en-Aubrac et la Cie. Elle prendra également en charge l'édition des supports de communication et les adressera à chacun des partenaires en version papier et numérique.

Elle contribuera notamment par le biais des élus MSA des 2 comités territoriaux à la diffusion des divers supports de communication en collaboration avec la collectivité et la MSP de l'Argence.

La MSP de l'Argence s'engage sur la prise en charge d'une partie du financement de la 1<sup>re</sup> représentation (27/04/24) à hauteur de 1500€ et des 514€ supplémentaires correspondant aux frais de déplacements de la 1<sup>re</sup>, soit : 2014€ au total.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune d'Argences en Aubrac, la MSA MPN, la MSP de l'Argence et la compagnie de théâtre « En compagnie des oliviers »,
- De l'autoriser à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire concernant cette affaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

## ECONOMIE | TOURISME

### Tarifs de location Alpuech (gîte, appartement, salle)

M. le Maire propose la mise en place des tarifs de location relatifs au gîte, à l'appartement et à la salle communale du bâti rénové à Alpuech.

Ils sont les suivants :

	Basse saison (septembre à juin)	Haute saison (juillet et août)
<b>JOURNÉE</b>		
Appartement	80 €	100 €
Gîte	200 €	250 €
Salle (2 jours)	200 €	250 €
<b>SEMAINE</b>		
Appartement	450 €	650 €
Gîte	690 €	990 €
Salle	390 €	490 €

M. le Maire demande au Conseil :

- De fixer les tarifs ci-dessus, à compter du 01/03/2024,
- De conserver la gratuité de la salle pour les associations de la commune et acteurs publics,
- De dire que ces tarifs resteraient applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Les élus précisent que le gîte est positionné sur l'extension du tour des monts d'Aubrac / GRP.

Ces tarifs proposés ont été établis en tenant compte des prix pratiqués aux alentours.

### Inscription d'itinéraires au PDIPR

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Considérant les itinéraires suivants,

#### COMMUNE D'ARGENCES EN AUBRAC : Inscription au PDIPR

Numéro de Chemin	Commune	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12112GRI021	Graissac	Route départementale n° 70 + 900	Ainscrire	Route départementale	Public	Goudron	AD
12112GRI025	Graissac	Chemin rural des Cayres	Ainscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12112GRI028	Graissac	Chemin rural de Combieyrou	Ainscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12112GRI029	Graissac	Chemin rural	Ainscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12279LAT009	La Terrisse	Route départementale n° 34	Ainscrire	Route départementale	Public	Goudron	AB
12279LAT010	La Terrisse	Voie communale	Ainscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12279LAT011	La Terrisse	Chemin rural de La Terrisse au Puech de Soulages	Ainscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C-ZN-ZL
12279LAT012	La Terrisse	Chemin rural des Canines à La Devèze de Luc	Ainscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E-ZW
12279LAT013	La Terrisse	Chemin de section de Niergourg et Les Clauzels	Ainscrire	Chemin sectionnal	Privé de la commune	Terre	ZB
12279LAT014	La Terrisse	Chemin rural de La Devèze de Niergourg	Ainscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZB
12279LAT015	La Terrisse	Chemin rural n°103 dit du Quiès -Est	Ainscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZD
12279LAT016	La Terrisse	Chemin rural n° 105 dit du Moulin de Pelat	Ainscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZD
12279LAT017	La Terrisse	Voie communale du Moulin de Pelat	Ainscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZD
12279LAT018	La Terrisse	RD 537	Ainscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZD
12279LAT019	La Terrisse	Voie communale de La Terrisse	Ainscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZD

M. le Maire demande au Conseil :

- De demander l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.
- D'autoriser le maire à signer, le cas échéant, les conventions de passage avec les propriétaires privés, ainsi que la convention de partenariat PDESI avec le Conseil Départemental,
- De dire que cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.



**Adressage**

L'étude et les tracés des voies principales de la commune sont terminés.

Un rendez-vous avec le Smica est prévu début mars afin de faire un point sur le travail déjà effectué et contrôler la bonne cohérence des tracés. A l'issue de ce rendez-vous, le travail de cartographie des voies pourra reprendre et le détail des bourgs pourra être abordé.

Il est précisé ici que les agents en charge du projet demanderont la création d'un groupe d'élus référents après cette seconde phase.

**Ecole**

En vue du rendez-vous avec M. Ginisty qui devrait se tenir au début du mois de Mars, un rendez-vous inter-service se tiendra le 22 février prochain en compagnie des élus référents.

**Eclairage Public**

Pour rappel, la commune a conclu, en juin 2023, un groupement de commandes avec la Sieda s'agissant de l'éclairage public. Ce groupement de commandes porte sur deux volets : l'entretien du réseau et la rénovation du parc d'éclairage public.

S'agissant du volet entretien, le marché a été dévolu à l'entreprise Eiffage.

De fait, à ce jour, plus aucun agent communal n'est habilité à intervenir sur le réseau d'éclairage public (sauf accord préalable et express d'Eiffage).

Un process de remontée des pannes signalées en mairie ou maison communale a donc été mis en œuvre dans l'attente de mise à disposition, par le Sieda, du logiciel dédié. Ce logiciel sera effectif à l'issue de la cartographie complète des points lumineux prévue fin juin par Eiffage.

Par ailleurs, et afin de réduire les coûts d'entretien du réseau existant, le Sieda reviendra vers les élus afin de proposer un transfert de compétence d'ici quelques mois. Ce transfert de compétence ne sera qu'administratif et technique. La Commune restera maître de ses investissements ainsi que de la gestion de son éclairage public.

S'agissant du volet investissement, le Sieda proposera un chiffrage accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement une fois la cartographie du réseau d'éclairage public réalisée.

**Stade**

Le désherbage manuel est actuellement en cours par les Services Techniques mais le temps consacré n'est pas suffisant de sorte qu'il est à craindre que le rendu final soit moins qualitatif qu'attendu et nécessite outre des interventions mécaniques par le prestataire externe en complément (de 1 à 3 interventions envisageables), un surcoût (graines, engrais, ...).

*Il est indiqué que l'arrosage est à la demande par reconnaissance avec des capteurs.*

**La Chêneraie**

Les services techniques sont actuellement sur place et ont commencé les premiers travaux de plâtrerie et peinture.

**Alpuech**

Réception prévisionnelle des travaux début mars.



## INFORMATIONS DIVERSES

### Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire délivre l'information communautaire suivante :

#### **Programme TIMS (« Territoires Inclusion Mobilité Sobriété ») :**

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est nouvellement lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Inclusion Mobilité Sobriété » (TIMS), parmi 70 autres projets retenus à l'échelle nationale. Les projets sélectionnés visent à développer des réponses à la mobilité durable et solidaire.

En ce sens, ils portent sur des services de mobilité écoresponsables – permettant des économies d'énergies, d'une part et s'adressent à des publics qui rencontrent des difficultés liant précarité et mobilité, d'autre part.

Il s'agit désormais d'engager la mise en œuvre des 6 actions inscrites au programme TIMS qui sont les suivantes :

- Solution Vélos cargos
- Optimisation du service Le Valadou
- Solution Taxi solidaire
- Solution auto-partage
- Transport d'Utilité Sociale
- Accompagnement collectif

La Communauté de Communes va engager prioritairement, à titre expérimental, les solutions de taxi solidaire (Bassin de vie de la Viadène) et de Transport d'Utilité Sociale (TUS) (Bassins de vie d'Argences et du Carladez). Les services de la CCACV reviendront prochainement vers la commune en ce sens.

*M. le Maire signifie que l'expérimentation s'effectue sur un bassin de vie et que les solutions seront ensuite déclinées si le succès est avéré.*

### Autres informations

- Programme Villages d'Avenir
- Nuit de la thermographie : 23/02 à 18h à la salle du Conseil Municipal
- Restitution du projet « Au P'tit Bonheur » : 28/02 à 15h à la Médiathèque

### Questions diverses

*Il est indiqué que les journées du patrimoine sont du 21 au 23 juin 2024. Le thème de cette année est « L'eau ». Il conviendra de réfléchir à la proposition d'animations et éventuellement en coordination avec le Trail.*

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 23h10.

Certifié affiché

Le 26 février 2024,

Le Maire,  
Jean VALADIER

La secrétaire de séance,  
Céline CONQUET



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Conquet', is written over the name of the secretary of the meeting.